

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance du 17 novembre 2016

2016-046

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Déli
--------------------------------------	----------------	-----------------------------------

bération

23	23	21
----	----	----

Date de la convocation :
07/11/2016

Date d'affichage :
08/11/2016

N° 02

Objet :

L'an deux mille seize et le 17 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Michel PONCE.

Secrétaire de séance : Louis RICHARD.

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, PIANA-BONNAURE Pascale, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, BATELOT Dominique, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe.

Procurations : NORMAND Marie donne procuration à Gérard LANTIN,

CASTIGLIONE-SAURY Aline donne procuration à Michel PONCE, ERRERA Caroline donne procuration Marine FOUSSAT, SENET Bernard donne procuration à ARMENGOL Philippe, VLASIC Marianne donne procuration à AGNEL Paulette.

Absents :

CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

PORTANT CREATION d'EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent
D'Adjoint technique 1^{er} classe ;

0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique 1^{er} classe à temps complet à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniques au(x) grade(s) d'Adjoint technique 1^{er} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : missions dévolues à ce cadre d'emploi ou missions résultant d'un détachement prévu dans la filière et le grade.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2017.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet dans la filière technique filière

- Adjoint technique 1^{er} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2017 et suivants aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 01/01/2017

Le Maire (*ou le Président*),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Velleron, le 24 NOV. 2016



Transmis au représentant de l'Etat le : 23 NOV. 2016

Publié le : 24 NOV. 2016